

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS****NOMBRE DE MEMBRES**

| Aff. au | En exercice | Qui ont pris |
|---------|-------------|--------------|
| CM      |             | part à la    |
|         |             | délibération |
| 15      | 15          | 15           |

**Date de convocation : 27/05/2026****Date d'affichage : 06/06/2026****Séance du 05 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

**Étaient présents :** Mme MÉTOUX Marine, Mme BROUDISCOU Christelle, M. LAFONT Thierry, Mme CHEVALIER Anick, Mme BONNETERRE Alexandra, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. CHEVALIER David, M. COURTIOUX-DELAGE Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, M. PETUREAU Jean-Paul, M. DA CUNHA Anthony, M. VAN DER HEIDE Sandy

**Excusés :** M. VARDELLE Jean-Christophe : pouvoir donné à M. Stéphane GÉMEAU, Mme VALLADE Marie-Ange : pouvoir donné à Mme Anick CHEVALIER

**Secrétaire de séance :** Mme METOUX Marine

**Objet : Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (- 1 000 hab.).**

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie, le vendredi 5 juin 2026 à dix-huit heures,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu [l'instruction n° IOMA2308397J](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (*en attente de la nouvelle instruction*) ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 26 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

*a) Composition du bureau électoral*

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM MEILLAT Marie-Odile, LAFONT Thierry, METOUX Marine et Da CUNHA Anthony. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

*b) Élection des délégués titulaires*

Les candidatures enregistrées : MM CHEVALIER David, GEMEAU Stéphane, CHEVALIER Anick

## AR Prefecture

016-211603378-20260605-2026\_05\_06\_002-DE  
Reçu le 09/06/2026

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures des délégués titulaires, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins 15
- bulletins blancs ou nuls : 15
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. GEMEAU Stéphane : 15 voix, Mme CHEVALIER Anick : 15 voix, M. CHEVALIER David : 15 voix.

M. GEMEAU Stéphane, Mme CHEVALIER Anick et M. CHEVALIER David ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

### c) Élection des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées : MM LAFONT Thierry, PETUREAU Jean-Paul, VAN DER HEIDE Sandy.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins 15
- bulletins blancs ou nuls : 15
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. LAFONT Thierry : 15 voix, M. PETUREAU Jean-Paul : 15 voix, M. VAN DER HEIDE Sandy : 15 voix.

M. LAFONT Thierry, M. PETUREAU Jean-Paul et M. VAN DER HEIDE Sandy ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Fait à St-Maurice-des-Lions, le 05/06/2026,  
Pour extrait conforme en mairie le 06/06/2026  
Le Maire, David CHEVALIER,

Le MAIRE  
David CHEVALIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)